



# PRÉFET DU LOT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Service des sécurités

Affaire suivie par : Marie-Thérèse BEYNEY  
Chargée des politiques de prévention

Le Préfet du Lot

à

Destinataires : Mesdames et Messieurs les maires  
des communes figurant sur la liste jointe

Cahors, le **24 FEV. 2021**

**Objet** : Notification de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle portant sur le phénomène d'inondations et coulées de boues de février 2021.

**Refer** : arrêté interministériel NOR INTE 20105706A du 19 février 2021 paru au JO du 24 février 2021.

**P.J.** : 1

Je vous informe que l'arrêté interministériel en date du 19 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour votre commune, en raison des inondations survenues en février 2021, vient de paraître au journal officiel du 24 février 2021.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (durée de retour) est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort de l'ensemble des éléments du dossier : du rapport météorologique de Météo France du 12 février 2021 et du rapport hydrologique de la DREAL du 16 février 2021 que les crues survenues présentent une durée de retour supérieure à 10 ans au titre de l'hydrologie, donc supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent, **vo**tre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article L.125-1 du code des assurances pour la période du **1<sup>er</sup> février au 4 février 2021**.

Je vous rappelle que vos administrés concernés par ce sinistre ne disposent que d'un délai de 10 jours à compter de cette date de publication, pour déposer une déclaration auprès de leur compagnie d'assurance, en vue d'une indemnisation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir les informer dans les meilleurs délais.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Nicolas REGNY

Copie pour information aux sous-préfets des arrondissements de Cahors et Figeac

**Liste des communes destinataires :**

- Arcambal
- Bouziès
- Cahors
- Castelfranc
- Douelle
- Luzech
- Montbrun
- Pradines
- Puy l'Evêque
- St Cirq Lapopie
- St Géry Vers
- St Vincent Rive d'Olt
- Soturac
- Tour de Faure